

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DREAN (20h34), Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h07), Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (20h10), Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Catherine ROZE-HERRAULT, Directrice des services par intérim
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 21 septembre 2016.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. *Il ajoute que Monsieur MERLIN a déposé des questions 10 jours avant la séance du conseil municipal. Il précise qu'il a oublié de les transmettre avec la convocation mais qu'il y répondra à la fin du conseil municipal, ses questions n'apportant pas débat.*

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. MODIFICATION COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission de Madame Valérie MARY et à l'installation de Madame Isabelle JOLY, le groupe "Ensemble pour Grandchamp-des-Fontaines" souhaite modifier l'affectation aux commissions comme suit :

- Madame Isabelle JOLY :
 - o La commission Communication, Information et Lecture Publique
 - o La commission Vie associative et Sports
- Madame Marielle NOBLET BOUGOUIN :
 - o La commission Scolaire, Enfance et Jeunesse
- Monsieur Philippe BAGUELIN :
 - o La commission Vie Associative et Sports
- Madame Monique REY :
 - o Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Isabelle JOLY

- Membre de la commission "Communication, Informatique et Lecture Publique"
- Membre de la commission "Vie associative et Sports"

DÉSIGNE Madame Marielle NOBLET BOUGOUIN

- Membre de la commission "Scolaire, Enfance et Jeunesse"

DÉSIGNE Monsieur Philippe BAGUELIN

- Membre de la commission "Vie Associative et Sports"

DÉSIGNE Madame Monique REY

- Membre du Conseil Municipal des Enfants

Arrivée de Madame Isabelle JOLY

1.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent au service Informatique, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet, 35h hebdomadaire

Monsieur le Maire précise que cet agent travaille 3 jours à Grandchamp-des-Fontaines, un jour à Casson et un autre à Notre-Dame-des-Landes. La répartition de son temps de travail se fait en fonction des besoins des trois communes. C'est la commune de Grandchamp-des-Fontaines qui gère cet agent en termes de RH, avec une convention signée avec les deux autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le même type de fonctionnement que celui de Treillières et Vigneux-de-Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet de 35h hebdomadaire.

2. FINANCES

2.1. MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances et à la Vie Associative et Sports explique que les commissions Vie Associative-Sports et Finances proposent de modifier le mode de calcul des subventions attribuées aux associations à compter de 2018.

Pour cela, il est nécessaire de redéfinir les critères à demander aux associations dans le prochain dossier de demande pour l'année 2017. Ce dossier sera la base de l'étude à mener afin de définir les différents critères à prendre en compte à partir de l'année 2018.

Il conviendrait de maintenir ou de faire évoluer les critères suivants :

- La commune siège de l'association,
- Le nombre total d'adhérents,
- La répartition par tranches d'âges. L'âge de 21 ans ne paraît plus juste à ce jour, il serait plus opportun de distinguer les + et – de 18 ans. La commission propose de modifier les tranches d'âges en « moins de 18 ans » et « adultes »,
- La répartition « commune » « hors Commune » : après réflexion, il serait intéressant de modifier en intégrant la notion de territoire intercommunal de la CCEG, soit « Commune » « Communauté de Communes » et « Autres »,
- L'information sur les tarifs de licence : « -18 ans » et « Adultes »,
- Le lieu d'activité,
- Le nombre de pratiquant en compétition, le niveau et les activités, le nombre d'équipes pour les associations sportives,
- Le bilan financier. Monsieur LOISON précise que chaque association devra fournir le bilan financier (obligation légale). À défaut, les salles pourront ne plus être mises à disposition gratuitement.

La commission propose également d'ajouter de nouveaux critères au dossier :

- Le nombre de salariés de l'association,
- Une information sur les formations du personnel,
- Les animations organisées.

Monsieur Arnaud LOISON précise que les critères étaient un peu dépassés et désuets. En effet, certaines associations ne pouvaient pas prétendre aux subventions au regard des critères actuels. Ce système se veut plus juste. Il ajoute que ces nouveaux critères ne seront pris en compte qu'en 2018 mais demandés dès 2017 afin que les commissions puissent travailler sur des simulations.

Monsieur Thierry MERLIN demande si la formation du personnel, l'un des nouveaux critères, est une obligation légale ?

Monsieur Arnaud LOISON répond que non, mais que les membres de la commission ont souhaité retenir la motivation des associations à former leur personnel. Ce critère paraît important car il représente un coût pour les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉFINIT comme suit les critères à demander aux associations pour le calcul des subventions :

- la commune siège de l'association,
- le nombre total d'adhérents,
- la répartition par tranches d'âges : « moins de 18 ans » et « adultes »,
- la répartition géographique : « Commune » « Communauté de Communes » et « Autres »,
- l'information sur les tarifs de licence : « -18 ans » et « Adultes »,
- le lieu d'activité,
- le nombre de pratiquants en compétition, le niveau et les activités, le nombre d'équipes pour les associations sportives,
- le bilan financier.
- le nombre de salariés de l'association,
- une information sur les formations du personnel, les animations organisées.

3. ENFANCE, VIE SCOLAIRE JEUNESSE

3.1. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Fabienne BARDON, Adjointe à l'Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse, explique que le Conseil Municipal des Enfants a pour but la formation à la citoyenneté et l'apprentissage de la démocratie. La deuxième mandature 2014-2016 s'achève. En accord avec les Directeurs des trois écoles, elle propose de reconduire le projet, à savoir un conseil de 18 membres, composé de 6 élèves par école, 3 CM1 et 3 CM2.

Un règlement intérieur a été élaboré par le comité de suivi et présenté aux directeurs d'écoles pour validation par les enseignants en septembre. Ce document, joint en annexe, est soumis à votre approbation. (Annexe 1)

La phase de sensibilisation auprès des élèves a commencé début octobre, suivie de la campagne et de l'affichage jusqu'à début novembre, pour des élections le 18 novembre 2016 au matin. Une première séance avec les enfants et leurs parents pourra ensuite avoir lieu le 10 décembre lors de l'installation des jeunes conseillers.

Madame Fabienne BARDON ajoute que lors du conseil d'école de Robert-Desnos, il a été fait état d'une dizaine de candidatures, tout comme à l'école Saint-Joseph où cette question est en lien avec leur projet pédagogique, autour de la citoyenneté.

Monsieur Arnaud LOISON a participé aux présentations du projet dans les écoles. Il a remarqué un engouement et une attente de la part des enfants, suite au travail réalisé par le précédent mandat. Les enfants savent qu'ils sont écoutés et ils sont, de ce fait, très intéressés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONDUIT le Conseil Municipal des Enfants,
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants tel que présenté en annexe.

4. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

4.1. SIAEP : RAPPORT ANNUEL 2015

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015.

Monsieur François OUVRARD, Maire, donne lecture des chiffres clés de ce rapport en précisant que le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

Pour le secteur de Nort-sur-Erdre :

3 282 000 m ³	D'eau distribuée (+4,71%)
32 345	Abonnés (+1,15%)
2 104	Abonnés de Grandchamp-des-Fontaines (+3,14%)
81m ³	Consommation moyenne domestique (+2%)

87,4%	Rendement du réseau (+9,24%)
2,35 €	Par m ³ en 2015
211,85 €	Pour une facture de 90m ³ en 2015

Monsieur le Maire fait remarquer que le réseau s'améliore sur le secteur. Avec les travaux de réhabilitation du réseau engagés en 2016, les chiffres ne pourront que s'améliorer. Il ajoute qu'il faut ajouter 1,06€/m³ pour les foyers qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur Paul SEZESTRE précise que le prix de l'eau n'a pas augmenté. Il ajoute qu'une mesure d'harmonisation du tarif est mise en place afin que, sur le département, tous les abonnés paient le même prix pour l'eau. Il fait également remarquer que c'est Grandchamp-des-Fontaines qui a eu la plus forte augmentation en termes d'abonnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

4.2. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public d'assainissement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il est également nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société SAUR comme délégué du service public d'assainissement collectif ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que ses annexes ;
- D'approuver le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Arrivée de Monsieur Serge DREAN à 20h34

Monsieur le Maire rappelle que le précédent contrat était sur 12 ans. Le nouveau contrat sera plus court (6 ans) afin d'harmoniser le terme des contrats sur la CCEG puisque cette compétence passera intercommunale à partir de 2022. Il précise que le choix du prestataire s'est porté sur la société SAUR après analyse du dossier et audition. Les prix se sont révélés plutôt agressifs avec une proposition de services de meilleure qualité.

Monsieur Dominique THIBAUD ajoute qu'après la prise de compétence, on se donnera le temps de renouveler sereinement les contrats.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;
VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition sur le choix de la société SAUR ;
APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
APPROUVE le règlement de service ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

5. URBANISME – AMÉNAGEMENT

5.1. AVENANT CONVENTION ADS

Monsieur le Maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée en mai 2015 ;
Vu le projet d'avenant n°1 ; (Annexe 2)

Considérant :

- Que la Communauté de Communes s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'Information Géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en Mairie ;
- qu'il apparaît nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils ;
- qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale ;

Monsieur le Maire précise que la CCEG s'est dotée d'un nouveau SIG pour l'instruction des droits du sol à la fois pour les instructeurs et pour les services urbanisme. Ce nouvel outil permet de visualiser directement la parcelle, la superficie, le nom du propriétaire... Une présentation de ce logiciel et de ses fonctionnalités sera faite aux agents et au public en 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de service commun ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en cause.

5.2. VALIDATION DE L'ÉTUDE "CŒUR DE BOURG : OBJECTIF 2030"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une réflexion sur le potentiel de renouvellement urbain du centre-bourg qui a été présenté en partie à la population le 17 avril 2013. Cette étude portait sur l'îlot des Cèdres et le secteur de la Vertière. Cette étude a été depuis complétée par les îlots Brodu, Gaston-Launay et avenue du Général-de-Gaulle, et est présentée ce jour en annexe.

Afin de rendre cette étude opposable, "Cœur de Bourg : Objectif 2030" devra être déclinée règlementairement au Plan Local d'Urbanisme sous forme, entre autres, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire précise que ce sujet avait été évoqué dans l'ancien mandat où une étude avait été menée dès 2013. Il rappelle l'obligation de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de réduire de 35% les surfaces à urbaniser (zones U) afin de préserver les espaces agricoles. Le renouvellement urbain permet de densifier les espaces déjà construits et de réduire l'impact sur les terres agricoles. Cette densification doit se faire de manière cohérente, notamment à l'aide d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'étude "Cœur de Bourg : Objectif 2030"

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de décliner règlementairement l'étude "Cœur de Bourg : Objectif 2030" en Orientation d'Aménagement et de Programmation.

5.3. VALIDATION DE L'ÉTUDE "ÎLOT DES CÈDRES"

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réflexion menée sur le potentiel de renouvellement urbain du centre-bourg (îlot des Cèdres et secteur de la Vertière) qui a été présenté en partie à la population le 17 avril 2013, une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics a été lancée sur de l'îlot des Cèdres, et le cabinet AGEIS a été retenu.

Monsieur le Maire présente une première ébauche d'aménagement proposée par le cabinet avec un mail paysager, accessible aux personnes à mobilité réduite, qui permettra de se rendre de la Mairie au plan d'eau.

Monsieur Laurent DENIS demande si les conclusions des réunions plénières au sujet des bâtiments ont été transmises.

Monsieur le Maire répond positivement et précise que les constructions seront de type classique avec, par exemple, des toitures à double pente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE le lancement de l'étude de l'aménagement de l'îlot des Cèdres

5.4. AUTORISATION DÉPÔT PC

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la construction de l'immeuble Europa comprenant la Médiathèque Victor-Hugo au 5 Esplanade de l'Europe, la commune a engagé une étude de

maîtrise d'œuvre afin de poursuivre l'aménagement des espaces publics de l'îlot des Cèdres dont elle est propriétaire.

Des principes d'aménagement ont d'ores et déjà été arrêtés :

- La partie Est de l'îlot des Cèdres, située entre la médiathèque et l'avenue du Général-de-Gaulle, consiste en un réaménagement de l'espace public afin de définir les différents espaces dédiés aux stationnements des véhicules, aux cheminements doux et aux espaces publics ;
- La partie Ouest, située entre la médiathèque et le chemin de la Bonne Vierge et actuellement dédiée au stationnement des poids lourds, sera allouée à la construction de logements de part et d'autre d'un mail qui restera communal ;
- Le mail ouvert aux piétons reliera les équipements du cœur de bourg, Mairie, médiathèque, Maison de l'emploi, Espace des Cèdres..., avec le secteur ouest de la commune (plan d'eau de la Bonne Vierge, école de la Futaie, Multi-Accueil, périscolaire...).

La société ATREALYS a été retenue pour déposer un permis de construire portant sur la création de deux immeubles collectifs pour 28 logements et 9 maisons de ville dont 5 en locatif social.

La part de logements sociaux est répartie à l'échelle de l'îlot des Cèdres avec l'immeuble collectif Europea comprenant 16 logements sociaux de la SAMO et les 20 logements en accession privée du Carré de la Forge de la société LOTI OUEST ATLANTIQUE, soit un total de 29% de logements sociaux à l'échelle de l'îlot.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les parcelles G2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2860, 2861 et 1895. (Annexe 4)

Madame Carmen PRIOU demande où les poids lourds iront se garer ?

Monsieur le Maire précise que les logements réclamés sont plutôt des petits logements. En réponse à la question de Madame Carmen PRIOU qui demande où iront se garer les poids lourds, il explique qu'actuellement, ce sont essentiellement des remorques qui sont stockées. Les entreprises devront donc les garder chez elles. Quant à la restauration du midi, elle ne devrait pas être impactée, d'une part, parce que les habitudes ont évolué (restauration rapide, sandwiches...) et que, d'autre part, les entreprises ont déjà trouvé à stationner dans le centre-bourg.

Vu le a) de l'article R423-1 du code de l'urbanisme, en vertu duquel « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées en mairie soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...] »,

Considérant la première étude "Cœur de Bourg : Objectifs 2030" présentée au public le 17 avril 2013,

Considérant l'étude d'aménagement des espaces publics sur l'îlot des Cèdres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la société ATREALYS à déposer un permis de construire sur les parcelles communales G2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2860, 2861 et 1895.

5.5. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ LESAGE – ROUTE DE BELLEVUE

Monsieur Jean-Pierre DELSOL, Adjoint à l'Urbanisme, expose que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007, la commune a maintenu l'offre de foncier pour une zone future de loisirs (2AUI) sur la zone de Bellevue. La commune a engagé des démarches auprès des propriétaires afin d'acquérir les parcelles situées dans cette zone.

Par courrier en date du 13 juin 2014, la commune a sollicité Monsieur Guy LESAGE, domicilié route de Bellevue. La commune souhaite acquérir environ 4 000 m² de la parcelle cadastrée E 0682p située en zone 2AUL au Plan Local d'Urbanisme pour le prix de 4,50 €/m².

Par courrier en date du 10 septembre 2016, et suite au décès de Monsieur Guy LESAGE, les héritiers de Monsieur LESAGE ont donné leur accord sur le prix de vente de 4.50€/m².

Monsieur le Maire explique que cette réserve foncière permettra de réaliser des projets liés au pôle de loisirs, notamment une salle de raquettes. Le prix proposé est conforme à celui des acquisitions déjà réalisées.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section E 0682p pour une contenance d'environ 4000 m² sise route de Bellevue à Grandchamp-des-Fontaines, appartenant aux héritiers LESAGE représentés par Me NICOLAS, notaire à ORVAULT (44701) moyennant le prix de 4,50€ le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Grandchamp-des-Fontaines en l'étude de Me NICOLAS, notaire à ORVAULT. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Grandchamp-des-Fontaines, qui s'y engage expressément.

5.6. PRÉSENTATION PROJET DU CARRÉ DE LA FORGE DE LOTI OUEST ATLANTIQUE

Monsieur le Maire explique que la société LOTI OUEST ATLANTIQUE, propriétaire de la parcelle G 1887, située au 22 avenue du Général-de-Gaulle, entreprend la construction d'un ensemble immobilier dénommé « Le Carré de la Forge ».

Ce projet consiste en la création d'un immeuble de 20 appartements (T2/T3) avec des locaux de bureaux en rez-de-chaussée d'environ 250 m², comprenant 29 places de stationnements en garage et aérien.

Ce projet nécessitera la démolition de la maison et les dépendances actuelles de la parcelle G 1887 appartenant à la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.

Quant à la commune, elle est propriétaire de la parcelle G793 d'une surface de 92 m², dite la Forge, qui se trouve imbriquée dans la propriété de la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.

Afin de favoriser une opération de renouvellement de qualité en centre-bourg et en raison de l'imbrication des propriétés de la société LOTI OUEST ATLANTIQUE et de la Commune de

Grandchamp-des-Fontaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle appartenant à la commune à la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.

Ce projet nécessite également la cession d'une surface de 6 m² située devant « la Fermette » de la salle municipale des Cèdres correspondant à la parcelle G 2862p.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle G2862p d'une surface de 6m² appartenant à la commune à la société LOTI OUEST ATLANTIQUE.

La parcelle G2862p d'une surface de 6m² dépend du domaine public de la commune. À ce titre, cette surface engazonnée est inaliénable et imprescriptible. Pour permettre la cession de la parcelle G2862p de 6 m² à la société LOTI OUEST ATLANTIQUE, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de désaffectation permettant le déclassement d'une surface de 6 m² de la parcelle G2862p.

Monsieur Dominique THIBAUD demande si les 6m² sont vitaux pour le projet.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est nécessaire pour la société dans la mesure où elle permettra de faire un plus large trottoir et de prévoir du stationnement. Dans une telle procédure, une enquête publique est obligatoire.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu duquel « les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu duquel « Un bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Considérant le projet de construction de la société LOTI OUEST ATLANTIQUE est situé en partie sur les parcelles communales cadastrées G793 et G2862p pour une surface respectivement de 92 m² et de 6m²,

Considérant que la parcelle cadastrée G2862p pour une surface de 6m² est située dans le domaine public de la commune,

Considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe sur la cession des parcelles G793 pour une surface de 92m² et G2862p pour une surface de 6m² à la société LOTI OUEST ATLANTIQUE,

DÉCIDE de procéder à la désaffectation de la parcelle G2862p pour une surface de 6m²

DÉCIDE d'engager la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle G2862p pour une surface de 6m².

6. CCEG

6.1. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE CORRESPONDANT À UN ACCOMPAGNEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, AVEC LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ET L'ÉLABORATION DE PLANS DE PRÉVENTION, SUR LE TERRITOIRE D'ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire rapporte que la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autres, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offres de groupement de commandes doit être instaurée.

Monsieur le Maire salue cette mutualisation qui concerne quasiment toutes les communes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne souhaitent établir un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes formé avec la Communauté de Communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne

ÉLIT M. Jean-Paul DAVID, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire

DÉSIGNE M. Paul SEZESTRE en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;

ACCEPTE que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;

DÉCIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des démarches qui seront engagées dans ce cadre et à signer les pièces s'y rapportant.

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. QUESTIONS DIVERSES POSÉES PAR M. MERLIN

- **Les libertés individuelles et la sécurité sont des sujets sensibles. Avant la mise en place de la vidéosurveillance dans la commune, pouvez-vous organiser une consultation des habitants sur ce sujet ?**

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéo-protection. Il ajoute que ce sujet était un élément du programme électoral pour lequel il a été élu. Cette vidéo-protection permettra un visionnage de l'espace public. Une information sera faite au moment de l'installation pour répondre aux interrogations du public.

- **Un peu plus d'un an après la mise en place d'une police municipale sur la commune, pouvez-vous nous dresser un bilan de son activité ? (Nombre et types d'interventions notamment)**

Monsieur le Maire a fait un état des lieux avec le policier municipal depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- 280 courriels d'habitants transférés ou appels transmis directement, avec une moyenne de 4 par jour. Ils concernent pour plus de la moitié des problèmes de voisinage ;
- 86 demandes d'intervention ou de réorientation par la gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre ;
- 1 interpellation avec course-poursuite ;
- 2 enlèvements de véhicules stationnés plus de 7 jours et dirigés en fourrière ;
- 32 verbalisations de deux-roues et nuisances sonores ;
- Une collaboration avec les autres policiers municipaux et gendarmeries du secteur ;

- Des actions de sécurisation aux abords des écoles, pour le ramassage scolaire, pour la piste d'éducation routière avec des interventions de deux jours par école sur notre commune et à Treillières ;
 - Des patrouilles et des rondes.
- **Lors du dernier Grandchamp'Bardement, la municipalité a dressé des barrières métalliques devant l'étang. Quel était l'objectif poursuivi ? Ces barrières ont été endommagées, quel est le coût de l'installation et des dégradations pour la commune ?**

Monsieur le Maire répond que l'objectif de dresser des barrières métalliques répondait à une demande de la gendarmerie, suite aux dégradations et mauvais comportements qui avaient eu lieu lors de l'édition 2015. Deux à trois cents jeunes s'étaient en effet rassemblés sur la route départementale. Concernant la dégradation, sur 50 barrières posées (coût 825 €), 8 ont été dégradées et la remise en état a coûté 324 €.

Cependant, Monsieur le Maire précise que, cette année, il y a eu moins de jeunes. Les barrières ont montré leur efficacité puisque les jeunes sont restés cantonnés autour du plan d'eau.

- **Dans un but écologique de moindre consommation d'énergie, est-il possible d'éteindre les luminaires dans les rues concernées à 23 h plutôt qu'à 23 h 30 ?**

Monsieur le Maire répond que, normalement, l'extinction se fait à 23 h. C'est un prestataire qui assure cet entretien sur toutes les horloges. Une vérification va être faite. À l'inverse, certains habitants demandent que l'éclairage soit prolongé jusqu'à minuit, voire 1 h du matin pour les sorties de salles. Une réflexion pour harmoniser les horaires est en cours au niveau intercommunal.

7.2. DATES

- Mardi 8 novembre à 20h : Présentation du taux d'effort au public – Espace des Cèdres
- Mercredi 16 novembre : Dictée Intergénérationnelle
- Jeudi 17 novembre à 20h : Réunion publique îlot des Cèdres et du Perray – Espace des Cèdres
- Dimanche 20 novembre à 16h30 : Concert de Gospel
- Samedi 26 novembre à 9h : Plantation des arbres avec le CME
- Du vendredi 2 au samedi 3 décembre : Téléthon
- Mardi 13 décembre à 20h : Conseil municipal
- Mercredi 14 décembre à 12h : Repas des Aînés
- Samedi 17 décembre : Marché solidaire

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY